



**Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières
de déchets dangereux et de leur
élimination**

Distr. : Générale
17 novembre 2009

Français
Original : Anglais



**Convention de Rotterdam sur
la procédure de consentement
préalable en connaissance
de cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un
commerce international**



**Convention de Stockholm sur les
polluants organiques persistants**

**Conférences des Parties aux conventions de Bâle,
de Rotterdam et de Stockholm**

Réunions extraordinaires simultanées

Bali, 22-24 février 2010

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises aux conférences des Parties pour
examen ou suite à donner : décisions définitives sur
les services conjoints mis en place provisoirement**

Services conjoints

Note des secrétariats

Introduction

1. Aux paragraphes 4, 7 et 10 de la section IV de leurs décisions respectives sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions¹ (connues sous le nom de « décisions sur les synergies »), les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm invitent le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

* UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/1.

¹ Décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle; décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam; décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

l'agriculture (FAO), assumant les services de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer à titre provisoire, par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des trois conventions, les services conjoints suivants :

- a) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
- b) Un service juridique conjoint;
- c) Un service conjoint de technologie de l'information;
- d) Un service conjoint d'information;
- e) Un service conjoint de mobilisation des ressources.

2. Au paragraphe 12 de la section IV et au paragraphe 4 de la section V des décisions sur les synergies, les conférences des Parties invitent le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de la FAO, à donner davantage d'informations sur les implications financières et organisationnelles de la création des services conjoints susmentionnés en vue de les présenter avant les réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties et de préparer des propositions sur un arrangement commun pour la dotation en personnel et le financement des services conjoints aux trois conventions, y compris le financement des postes partagés. Les informations et les propositions sollicitées figurent dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOP.1/INF/3.

3. Au paragraphe 10 de la décision SC-4/1 et au paragraphe 11 de la décision RC-4/12, les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm invitent le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à envisager de financer la création d'un poste d'Administrateur chargé de la direction des services d'appui conjoints aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

I. Mise en œuvre des arrangements provisoires

4. Le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de la FAO et par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, a préparé un plan de mise en œuvre en vue de l'établissement, à titre provisoire, de services conjoints aux trois conventions.

5. Le plan suit une approche par étapes de façon à garantir la fourniture continue des services. Il s'appuie sur l'expérience du Secrétariat de la Convention de Bâle, qui fournit ces services depuis 20 ans, et sur le succès des secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm en matière de fourniture de services conjoints. Afin de coordonner la mise en œuvre du plan, les secrétaires exécutifs ont nommé, à titre provisoire, un coordinateur recruté parmi le personnel existant. La mise en œuvre du plan a débuté le 15 juin 2009.

6. Le plan répond au besoin de démarrer au plus vite l'application des décisions sur les synergies et la mise en place des services conjoints pour que l'on dispose de la plus grande expérience et du plus grand nombre d'enseignements possibles avant la tenue des réunions extraordinaires simultanées, de sorte à faciliter la prise de décision par les conférences des Parties en ce qui concerne la création éventuelle des services conjoints à long terme.

II. Rapport sur les progrès accomplis

7. Des services conjoints aux conventions ont été établis à titre provisoire dans les domaines ci-après :

- a) Service conjoint d'appui financier et administratif;
- b) Service juridique conjoint;
- c) Service conjoint de technologie de l'information;
- d) Service conjoint d'information;
- e) Service conjoint de mobilisation des ressources.

8. Conformément aux orientations données par les secrétaires exécutifs et sous la coordination du coordonnateur à titre provisoire des services conjoints, chaque service a élaboré son propre plan de mise en œuvre. Ces plans énoncent les activités à réaliser avant la tenue des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties et les objectifs à moyen et long termes. Certains plans incluent

également une estimation des coûts des activités qui ne sont pas prévues dans les budgets actuels approuvés pour les trois secrétariats.

9. Le service conjoint d'appui financier et administratif fournit des services aux trois conventions pour tout ce qui concerne les fonctions financières et administratives, notamment les ressources humaines, le chiffrage du programme de travail, les budgets, les arrangements contractuels avec les prestataires de services et les consultants, les achats, les paiements et la vérification des comptes. Il fournit également les services de conférence et d'appui aux secrétariats des trois conventions, qui touchent notamment aux aspects logistiques de l'organisation des conférences, à la correspondance, à l'inscription des participants, aux déplacements et autres fonctions d'appui liées à ces questions.

10. La première phase de mise en œuvre du plan portant sur le service conjoint d'appui financier et administratif fixe des objectifs de coopération étroite visant à : s'assurer que le programme de travail et les budgets qui y sont associés sont présentés dans un format identique, améliorer les indicateurs de résultat, élaborer un modèle commun pour l'établissement des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail ainsi que pour les factures et les rapports financiers communiqués aux donateurs, partager les fichiers de consultants et faciliter la vérification des comptes. Le personnel administratif pourra également bénéficier d'un soutien et d'une aide mutuels. S'agissant des services de conférence et d'appui, le service conjoint aide le personnel des trois secrétariats à organiser les réunions.

11. Le service juridique conjoint fournit un appui juridique aux trois secrétariats. Il s'agit à la fois de services juridiques génériques et de services juridiques spécifiques aux conventions, notamment l'apport de conseils juridiques aux organes subsidiaires des trois conventions, l'assistance juridique technique et les activités de renforcement des capacités juridiques en faveur des Parties, ainsi que l'appui juridique aux programmes des unités techniques des secrétariats, lorsque de besoin.

12. Le service conjoint de technologie de l'information couvre les secteurs suivants : les opérations et services de base dans le domaine des technologies de l'information, l'appui aux projets pour tout ce qui concerne les technologies de l'information (installation et maintenance des programmes informatiques), la gestion des données et le contrôle de la qualité, ainsi que le mécanisme d'échange d'informations.

13. Le service conjoint d'information est chargé de la sensibilisation du public et de la vulgarisation, notamment des publications, des moyens de communication, du mécanisme d'échange d'informations et des autres matériels d'information.

14. Le service conjoint de mobilisation des ressources est le seul service conjoint qui, pour l'instant, n'est pas directement appuyé par le personnel des secrétariats. La mobilisation des ressources relève principalement des secrétaires exécutifs, secondés par le personnel des secrétariats lorsque de besoin. Ce service mériterait d'être doté d'un personnel entièrement dédié à la mobilisation des ressources en faveur des trois conventions. Le Directeur exécutif du PNUE a contribué aux efforts pour l'année à venir en finançant 50% du coût d'un poste de responsable de la mobilisation des ressources et l'Unité de mobilisation des ressources du PNUE a décidé d'accroître l'aide fournie aux secrétariats.

III. Avantages pour les Parties

15. Il importe de noter que les services conjoints ont été créés dans l'objectif ultime d'améliorer l'appui et les services fournis aux Parties en vue de renforcer la mise en œuvre des conventions aux niveaux national, régional et mondial. Étant donné que le temps dont nous disposons pour évaluer l'efficacité des services communs provisoires est limité, il n'est pas possible de tirer des enseignements probants. Toujours est-il que les Parties ont déjà pu en retirer certains avantages, qui devraient aller croissants. Ces avantages sont précisés plus loin.

16. *Service conjoint d'appui financier et administratif.* L'harmonisation des méthodes de travail des secrétariats, en particulier pour l'information des Parties sur des questions telles que la gestion de leurs contributions financières et la préparation des programmes de travail et budgets des trois conventions devraient aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations financières au titre des conventions ainsi qu'à participer efficacement aux réunions des conférences des Parties. Ce service devrait également leur permettre d'adopter une approche cohérente et plus efficace pour les arrangements logistiques à mettre en place dans le cadre de toutes les activités d'assistance technique fournies par les trois secrétariats.

17. *Service juridique conjoint.* Ce service devrait permettre d'harmoniser les outils juridiques, non seulement entre les trois conventions, mais également avec d'autres instruments et organisations compétents. Il en ira de même pour les volets de l'assistance techniques associés à ce service, notamment l'appui à l'élaboration de cadres juridiques nationaux.

18. *Service conjoint de technologie de l'information.* Il est prévu d'établir un mécanisme conjoint d'échange d'informations pour permettre aux Parties d'avoir un meilleur accès aux informations harmonisées, techniques et générales sur les travaux des trois conventions et sur les substances couvertes et de les diffuser. Des activités de renforcement des capacités pour améliorer l'accès aux informations requises pour mettre en œuvre les trois conventions, ainsi que l'échange des informations, sont également envisagées.

19. *Service conjoint d'informations.* Pour mener des activités conjointes de vulgarisation et promouvoir la sensibilisation du public, la diffusion, au sein des trois conventions, d'un message commun et cohérent axé sur l'approche du cycle de vie et sur les impacts des produits chimiques et des déchets sur la santé humaine et l'environnement devrait permettre aux Parties de mieux faire connaître l'action menée par les trois conventions et de donner une plus grande dimension aux questions relatives aux produits chimiques et aux déchets à tous les niveaux.

20. *Mobilisation conjointe des ressources.* La Section de la mobilisation des ressources du PNUE a collecté des fonds pour le financement des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties et une stratégie pour la mobilisation conjointe des ressources dans le futur est en cours d'élaboration. Ce service devrait permettre aux Parties d'obtenir les ressources financières dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions, de mobiliser des ressources accrues pour appuyer la mise en œuvre des conventions et de garantir une utilisation plus judicieuse de ces ressources. Il inclura l'élaboration de propositions communes pour le financement des activités en vue de leur présentation aux donateurs pour examen.

21. Les efforts déployés d'une manière générale pour mieux coordonner les travaux ont abouti à un appui et une expertise plus larges en faveur du personnel technique des secrétariats des trois conventions, à la mise en œuvre uniforme des procédures et des outils de façon à multiplier les opportunités de planification conjointe, à une plus grande continuité des services grâce à un système efficace de soutien ainsi qu'à la formation du personnel et à une utilisation plus judicieuse de ses compétences. À court et à moyen termes, l'efficacité accrue des services conjoints d'appui devraient rendre le personnel technique des trois secrétariats mieux à même de fournir un appui technique et des services aux Parties, notamment dans la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial. Les avantages qui découleront pour les Parties de l'amélioration de la coopération et de la coordination en ce qui concerne les activités conjointes aux trois conventions sont présentés dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/2.

22. L'efficacité et la productivité, outre l'économie des coûts, devraient être davantage améliorés à moyen et à long termes. À titre d'exemple, il serait possible de faire face aux nouvelles exigences découlant des décisions futures des trois conférences des Parties en utilisant de manière concertée le personnel existant, ce qui accroîtrait l'efficacité et permettrait de compenser en partie ou en totalité les coûts connexes.

III. Mesures que pourraient adopter les conférences des Parties

23. Les conférences des Parties souhaiteront peut-être :

a) Accueillir avec satisfaction les progrès réalisés par le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de la FAO et par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des trois conventions, s'agissant de la création et de la mise en œuvre des services conjoints à titre provisoire, et prendre note des informations et des enseignements exposés dans la présente note;

b) Inviter le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de la FAO, assumant les services de secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à créer, par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des trois conventions, les services conjoints suivants, compte tenu de l'expérience acquise au cours de la période intérimaire :

- i) Un service conjoint d'appui financier et administratif;
- ii) Un service juridique conjoint;
- iii) Un service conjoint de technologie de l'information;
- iv) Un service conjoint d'information;
- v) Un service conjoint de mobilisation des ressources.

c) Examiner, lors de la création des services conjoints susmentionnés, les informations relatives aux implications financières et organisationnelles de l'établissement des services conjoints, tel

que sollicité par les décisions sur les synergies, et approuver les propositions pour un système commun de recrutement et de financement des services conjoints aux trois conventions, y compris le financement des postes partagés pour 2010-2011, comme indiqué dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/3, en particulier :

- i) Inviter le Directeur exécutif du PNUE à envisager le financement d'un poste d'administrateur chargé de la direction des services conjoints aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en prélevant sur la portion des recettes provenant des coûts d'appui aux programmes non requise pour assurer la prestation des services, le contrôle et les orientations fournies par le PNUE, l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des services de contrôle internes et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU;
 - ii) Créer, dans les secrétariats à Genève, au sein des services conjoints aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, un poste d'administrateur du service conjoint de mobilisation des ressources chargé de fournir les services énoncés au paragraphe 4 de la section IV des décisions sur les synergies, et fournir les ressources nécessaires au financement de ce poste;
 - iii) Inviter les Parties et la communauté des donateurs à envisager de financer, par le biais de contributions volontaires, une somme de 80 000 dollars destinée à intégrer les plateformes des technologies de l'information au sein des trois secrétariats, et une somme de 360 000 dollars consacrée à la mise en œuvre du mécanisme d'échange d'informations des trois conventions dans le cadre du plan de travail des trois conventions pour la période 2010-2011, tel qu'indiqué aux paragraphes 9 et 10 du document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/2 et figurant dans le document UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.1/INF/2;
- d) Prier le Directeur exécutif du PNUE, en consultation avec le Directeur général de la FAO et par l'intermédiaire des secrétaires exécutifs des trois conventions, de poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de services conjoints et de faire rapport sur les progrès accomplis aux réunions ordinaires des conférences des Parties respectives en 2011.
-